

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2017 N°10

Le 12 décembre 2017 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 novembre 2017

Présents : MM. B. MOGICATO, B. PETIT, D. CLARET, F. JEAN, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, N. FERNANDEZ. MMES N. DURIN, Ch. GARCIA, I. NOSAVAN, C. GOUPIL, Ch. PELTIER, S. ESTOURNEL, E. BOURGAILH

Absent : P. QUERE

Procurations : P. QUERE à E. BOURGAILH

A été nommé secrétaire de séance : D. CLARET

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Voté à l'unanimité à 20h35

2) TARIFS 2018 : CIMETIERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018 pour le cimetière.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du cimetière ainsi :

Cimetière :

Concessions pour tombes, le m ²	26 €
Concessions pour caveaux, le m ²	52 €
Concessions pour columbarium forfait pour une alvéole	500 €

Prêt du dépositaire communal :

1 ^{er} trimestre.....	gratuit
2 ^e trimestre (le mois).....	80 €
3 ^e trimestre (le mois).....	160 €

Délibération 2017-10-01 à 20h45 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

3) TARIFS 2018 ET REGLEMENT : SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 pour la salle des fêtes.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de la redevance incitative les sacs poubelles supplémentaires sont désormais mis en service par le SICOVAL. Il propose donc d'inclure pour toute location de la salle des fêtes ces sacs supplémentaires. Ainsi, les locataires pourront les déposer dans le container dédié, seront collectés et ne seront pas imputés à la mairie. Il propose d'inclure 6 sacs poubelles supplémentaires par week-end et 3 sacs supplémentaires par soirée en semaine. Ces sacs sont achetés par la commune, dont le coût est répercuté dans le prix de la location.

Monsieur le Maire indique également que le règlement intérieur a été revu pour une meilleure gestion de la salle des fêtes et qu'un acompte sera désormais demandé pour chaque réservation pour cause d'annulation de dernière minute.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux de la location de la **Salle des fêtes** comme suit :

Location aux Lauzervillois : 210 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis)
dont 63€ d'acompte

105 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis)
dont 31,50€ d'acompte

Location aux extérieurs: 910 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis)
(non Lauzervillois ou sociétés) dont 273€ d'acompte

335 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis)
dont 100,50€ d'acompte

Cautions de la location :
- Caution dégradation : 1 500 €
- Caution propreté : 150 €

- d'approuver le nouveau règlement de la salle des fêtes (attaché à la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à la mise en location de la dite salle.

Délibération 2017-10-02 à 21h00 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) TARIFS 2018 ET REGLEMENT : SALLE DES JEUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle salle va ouvrir ses portes aux jeunes de la commune appelée « salle des jeunes », il convient donc de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018 et d'y approuver son règlement intérieur. La salle des jeunes sera ouverte à la location pour les jeunes âgés entre 13 et 23 ans domiciliés sur la commune de Lauzerville, le tarif de la location proposé est de 15€.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux de la location de la **Salle des jeunes** comme suit :

Location : 15€

Cautions de la location :
- Caution dégradation : 500€
- Caution propreté : 150€

- d'approuver le règlement de la salle des jeunes (attaché à la présente délibération), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location de la dite salle.

Délibération 2017-10-03 à 21h20 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

5) TARIFS 2018 : PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tables et les bancs de la commune étaient jusqu'à présent prêtés à titre gracieux aux habitants de la commune. Malheureusement, lors d'un prêt cet été, le matériel fût volé. La demande des habitants étant régulière et présente, la mairie a donc acheté 10 nouvelles tables et 20 nouveaux bancs. Monsieur le Maire propose de louer ce matériel avec un tarif tel que : 1€ la table, 0,50€ le banc et de proposer un forfait à 2€ par ensemble soit 1 table et 2 bancs. Pour la caution, il sera demandé 50€ par table ou par paire de banc et 100€ par forfait.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux de la location du prêt de matériel comme suit :

Location :
- La table : 1.00€
- Le banc : 0.50€
- Forfait : 2.00€ (pour une 1 table et 2 bancs)

Caution de la location :
- Caution dégradation/perde/vol : 50€ / table ou par paire de banc
100€ / ensemble (1 table et 2 bancs)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location du matériel communal (tables et bancs).

Délibération 2017-10-04 à 21h27 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

6) TARIFS ET REGLEMENT 2018 : DROIT DE PLACE « MARCHE DE PLEIN VENT » ET COMMERCANTS AMBULANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de réglementer le marché de plein vent qui est devenu pérenne et propose d'établir un droit de place de façon symbolique de la manière suivante : 1€ par mètre linéaire. Pour les commerçants volants le prix sera multiplié par le nombre de jours présents dans la semaine sur le parking de l'église. La facturation sera au semestre.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les droits de place sur le marché de plein vent applicable au 1^{er} janvier 2018 à 1€ le mètre linéaire pour les commerçants du marché et multipliable par nombre de jours présents dans la semaine pour les commerçants volants, d'approuver le règlement du marché de plein vent annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint au nom et pour le nom de la commune toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-10-05 à 21h45 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

7) TARIFS 2018 : LOYER PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le loyer du logement social communal a été fixé le 26/11/2009 à 362 € par mois.

Il a été augmenté selon les indices de référence de loyers entre 2009 et 2012 à 369 euros au 1^{er} janvier 2013, à 372 € au 1^{er} janvier 2014, à 373,73 € au 1^{er} janvier 2015, à 373.79€ au 1^{er} janvier 2016 ; puis à 374 € au 1^{er} janvier 2017.

Il est possible d'augmenter ce loyer au maximum à 377,74 € au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 377,74 € au 1^{er} janvier 2018.

Délibération 2017-10-06 à 21h48 (14 pour ; 0 abstention ; 1 contre)

8) AVENANT MARCHE TRAVAUX ECOLE : LOT 5

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un avenant doit être validé pour la consultation « Cloisons, doublages », concernant la prise en charge de travaux non prévus.

Il explique qu'il y a eu des travaux en moins et d'autres en plus.

L'entreprise MANFRE propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 3.364,39 € H.T., soit un montant de 4.037,27 € TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 46.985,26 € H.T. à 50.349,65 € H.T., soit une augmentation de 7%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise MANFRE pour une plus value d'un montant de 3.364,39 € H.T soit un montant de 4.037,27 € TTC, de signer l'avenant correspondant du lot n°5 et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2017-10-07 à 22h (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

9) AVENANT MARCHE TRAVAUX ECOLE : LOT 6

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un avenant doit être validé pour la consultation « Electricité », concernant la prise en charge de travaux non prévus : fourniture et pose de vidéoprojecteurs dans toutes les classes, ajout des colonnes autoportées pour installation informatique dans toutes les classes, reprise de l'organisation du répartiteur informatique dans l'école existante, connexion informatique et téléphonique entre les deux écoles, et différentes adaptations dans les salles rénovées.

L'entreprise EIFFAGE propose donc trois devis de travaux supplémentaires d'un montant global de 13.223,58 € H.T., soit un montant de 15.868,29 € TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 52.165,79 € H.T. à 65.389,37 € H.T., soit une augmentation de 25%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise EIFFAGE pour une plus value d'un montant de 13.223,58 € H.T soit un montant de 15.868,29 € TTC, de signer l'avenant correspondant et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2017-10-08 à 22h10 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

10) CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT AU CDG31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour rappel, la commune de Lauzerville a adhéré à ce service par la délibération du 18/12/2013 pour les agents Ircantec (taux actuel de cotisation 1,29% avec une franchise de 10 jours) et par délibération du 13/10/2016 pour les fonctionnaires (taux de 5,32 % avec une franchise de 20 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Et, de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui seront décidées in fine au vu des résultats de la consultation.

Délibération 2017-10-09 à 22h12 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

11) VENTE PARCELLE PUBLIQUE – LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu d'un particulier une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine public communal : parcelle d'environ 13,17m² devant le 36 lotissement de la Tuilerie (ZB 289 – parcelle appartenant à la commune). Cette parcelle jouxte son terrain cadastré : ZB 413.

Il précise que l'offre d'achat est de 1000€ et que cette acquisition a pour but de finaliser le parking de midi.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire s'engage à prendre en charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, frais de notaire).

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé et d'accepter l'offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et de son reclassement dans le domaine communal privé, d'accepter l'offre d'achat de 1000€ et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2017-10-10 à 22h16 (12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)

12) FACTURES D'INVESTISSEMENT 2017 EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018

Dans l'attente du vote du budget 2018, il est nécessaire de payer les factures en investissement.

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Principal de la commune de Lauzerville est concerné par cette délibération.

Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à l'adoption du Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017-10-11 à 22h22 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

13) INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter,

Les votes de l'assemblée étant égaux (5 pour, 5 contre et 5 abstentions), la voix du Président du Conseil Municipal soit Monsieur le Maire est prépondérante (cf. <http://collectivites-locales.gouv.fr>).

Monsieur le Maire ayant voté pour l'attribution de l'indemnité au receveur municipal, le conseil décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. HABONNEL Philippe, receveur municipal ; de lui accorder, selon le calcul joint et pour la période du 01/01 au 31/12/2017 :

- une indemnité de conseil de 483,86 €
- soit un net à payer de 441,02 €

Délibération 2017-10-12 à 22h32 (05 pour ; 05 abstentions ; 05 contre)

14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame DURIN, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le chantier de la nouvelle école touche à sa fin. Les dates du 03 et 04 janvier 2018 ont été retenus pour transférer, pendant les vacances, le mobilier des classes dans le nouveau bâtiment. Il a été proposé en lien avec l'association des parents d'élèves un déménagement participatif où plusieurs réponses positives ont été données par les parents d'élèves.

En remerciement de l'investissement donné, Madame DURIN propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ à la coopérative scolaire. Le conseil municipal décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à signer tout document relatif à cette subvention.

Délibération 2017-10-13 à 22h40 (14 pour ; 0 abstention ; 01 contre)

Séance levée à 22h45